

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Gina Graveline

<https://www.cadre21.org/membres/0f028e7d1df04b099e3dff8f>

Date d'obtention : 2021-03-01 17:08:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je rencontre les élèves impliqués et complète le formulaire prévu pour chacun en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'évaluation.

Je confisque le cellulaire des personnes de mon école, au besoin, afin de cesser la propagation des images et ce, que ce soit un acte impulsif ou malveillant. Si des élèves de d'autres écoles sont impliqués, j'avise un intervenant concerné en m'assurant qu'il participe au projet SEXTO. Dans le cas de la malveillance, je n'investigue pas auprès du jeune fautif, je laisse le policier faire son travail mais je confisque son cellulaire et je l'avise immédiatement.

Si pour un élève, il s'agit d'une récidive, je conclus en un acte malveillant et appelle les policiers également.

Je contacte les policiers qui détermineront la suite de l'intervention sauf s'il n'y a pas d'infraction criminelle. (ex, une photo de plage en bikini)

En aucun temps je regarde les images concernés.

Je rassure les élèves.

J'informe ma direction et les parents.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que même si le sextage se fait entre 2 personnes en relation dans le cadre d'une exploration sexuelle sans qu'il y ait une plainte de formulée, je dois appliqué le protocole SEXTO pour prévenir un dérapage possible et sensibiliser les 2 jeunes en question.

Je retiens que même si un parent vient à l'école ou m'appelle pour m'aviser d'une situation de sextage entre des élèves de l'école, je ne peux pas intervenir tant que cette situation ne m'est pas rapporté par un élève. J'avoues que je suis surprise de cela, j'aurais vraiment tendance à investiguer. Si je fais le parallèle avec l'intimidation, souvent le parent peut nous appeler pour nous informer que son enfant en vit, nous prenons le temps d'investiguer.

Je retiens que même si après avoir déployé la trousse ,avoir fait mes interventions et en avoir avisé mon policier éducateur, je ne peux procéder à de nouvelles rencontres dans le même dossier.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate est de confisquer le cellulaire d'un élève de qui je soupçonne une intention malveillante.

Aussi, la ligne peut parfois être mince entre un acte impulsif ou malveillant. La cueillette d'info est d'autant plus importante pour en faire une bonne évaluation.